

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq du mois de janvier, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 18 janvier 2010

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, Y. AUVRAY, R. BALANDREAUD, G.DUFAUD, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, F.MOUNARD, M.G. CHAZAL, , J-M POUZOL, J-P DEBARD, B. MARCE A.GUIGAL

Etaient absents excusés : V.VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à A. ZAHM
J-P GAY, a donné pouvoir à M.H. REYNAUD,
E. BUISSON a donné pouvoir à O. CLAPERON
Ph. TAULEGNE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il adresse ses remerciements au personnel communal technique et aux élus qui ont participé au déneigement de ce début janvier 2010.

1°/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2009

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

2°/ Délibération pour vote des tarifs 2010

Marie Hélène REYNAUD, Adjointe aux finances, présente au conseil municipal, les tarifications suivantes, examinées en commission de finances du 14 janvier 2010 :

- **Concessions colombarium :**
 - casier pour 15 ans : 210 €
 - casier pour 30 ans : 420 €
- **Concessions cimetière :**
 - 15 ans : 40 € le m2
 - 30 ans : 74 € le m2
 - 50 ans : 155 € le m2
- Pour caveau installé précédemment (cuve) de 2 m2 : 1 560 € ; de 4 à 6 places : 2430€. A ce tarif est ajouté le prix de la concession dont la durée est choisie par l'acheteur.
- **Vacations funéraires** : 20 € par vacation
- **Location de matériel :**
 - Chaises : 1,00 € l'unité
 - Barrières : 1,80 € l'unité
 - Tables : 1,40 € l'unité
- **Location de salles communales :**
 - Salle 1 : 230 €
 - Salle 2 : 195 €
 - Salle 3 : 170 €
 - Salle 6 : 170 €
 - Salle *Jean Sablon* (petite) : 200,00€
 - Salle *Jean Sablon* (grande) : 500,00€

Il est rappelé que les associations de Davézieux ont droit à deux gratuités par an. Les autres utilisations donnent lieu à la perception des locations pré citées.

En ce qui concerne la salle *Jean Sablon*, le règlement du forfait nettoyage est obligatoire pour les associations soit 80,00€ pour la petite salle et 160,00€ pour la grande salle.

La caution obligatoire pour la location des salles et chapiteaux ou mise à disposition pour les associations est de 500,00€.

- Abonnement à la bibliothèque : 10€ par an et par famille (abonnement du 1 janvier au 31 décembre non divisible)

- Divers
 - Forfait emplacement pour cirque : 60,00€ par jour (hors branchements)
 - Caution pour cirque : 500,00€
 - Forfait emplacement petit théâtre ambulant : 40,00 par jour (hors branchements)
 - Forfait emplacement pour marchand ambulant hors marché : 6,00€ par jour (hors électricité). La durée maximale est de trois jours par semaine.
 - Forfait pour « camions outilleurs » : 60,00€ par jour (hors branchements)
 - Tarif abonné pour emplacement au marché : 0,40€ le mètre linéaire (hors branchements)
 - Tarif pour non abonné au marché hebdomadaire : 0,60€ le mètre linéaire (hors branchements)
 - Forfait électricité pour le marché : 1,20€ par jour.
 - Clés pour les salles communales. Une clé non reproductible est mise gracieusement à disposition de chaque association utilisatrice (caution de 50 €). Une seconde clé peut être fournie moyennant une participation de 50,00€. Les clés demeurent propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- donne son accord sur l'ensemble des tarifs ci-dessus énoncés

1) **3°/ Régies d'avances : modifications**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 septembre 2009, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des photocopies ou éditions à l'imprimante à la bibliothèque ou à la mairie.

Il s'avère que cette délibération ne prévoyait pas l'encaissement des abonnements de la bibliothèque.

D'autre part, à la demande de la trésorerie, les dépôts de recettes des régies de recettes communales seront effectués tous les mois quel que soit le montant du dépôt et non pas trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide que le produit des abonnements de la bibliothèque sera encaissé sur la régie photocopies
- Demande que les régisseurs des régies de recettes communales (photocopies et locations salles-droits de place) déposent leurs fonds tous les mois et non pas trimestriellement.

4°/ Décision modificative au budget M. 14

Madame Marie-Hélène REYNAUD, rappelle que dans le cadre du projet de la ZAD il est convenu de constituer une réserve foncière. Il s'avère que malgré les transferts de crédits précédents, il convient d'alimenter le compte 2111 (achat de terrains) par un transfert de crédit depuis le compte 2315 sur lequel certains travaux initialement prévus en 2009 n'ont pas été réalisés cette année. Ces prévisions de travaux non réalisés seront reportées sur un prochain budget.

Ce dépassement sur le compte 2111 s'explique par des régularisations d'actes notariés engagés depuis plusieurs années et dont la régularisation est échue cette année.

Le principe de ces modifications a été validé par la commission des finances du 14 janvier 2010

c/ 2315 : immos en cours-inst. Techn. - 15 900 €

c/2111 : terrains nus + 15 900 €
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- Accepte le transfert de crédit proposé.

5°/ Clôture des comptes du budget annexe M14 : Espace Montgolfier

Vu la délibération de la communauté de communes du Bassin d'Annonay du 11 février 2009, relative à la gestion transitoire de l'espace Montgolfier,

Vu la délibération du conseil municipal de Davézieux du 09 mars 2009 acceptant la gestion transitoire de l'espace Montgolfier,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion transitoire de l'espace Montgolfier pour l'année 2009, et comme convenu dans la délibération communautaire du 11 février 2009 il convient aujourd'hui d'en clôturer le budget annexe. Pour ce faire, il convient de transférer le montant des dépenses et le montant des recettes de la billetterie sur les comptes de la communauté de Communes.

Ces transferts nécessitent des écritures comptables impliquant des décisions modificatives sur le budget

C/678 + 191 000 €
C/778 +191 000 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 de 4 681,44 € du budget EMD sera affecté en section de fonctionnement recettes du budget M14, ce reliquat correspondant à une période de gestion purement communale.

Le résultat 2009 de la gestion transitoire n'étant pas à prendre en compte sur le budget principal M14 car il s'agit bien d'une gestion communautaire depuis le 1^{er} janvier 2009, le déficit de 128 281,39 € sera pris en compte dans le résultat 2009 du budget concerné de la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- Acceptent les augmentations de crédits sur le budget annexe Espace Montgolfier

C/678 + 191 000 €
C/778 +191 000 €

- Décident que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 de 4 681,44 € sera affecté en section fonctionnement recettes du budget M14.

6°/ Convention avec Habitat Dauphinois concernant l'attribution de logements.

Compte tenu des garanties d'emprunts accordées à Habitat Dauphinois dans le cadre de son programme de construction de logements locatifs aidés, monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec Habitat Dauphinois concernant l'attribution des logements.

Cette convention avec Habitat Dauphinois permettra de donner la priorité aux habitants de Davézieux à la première attribution ou à chaque réattribution de logement. Habitat Dauphinois s'engage à convoquer la commune aux commissions d'attribution avec voix délibératives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- Autorise monsieur le Maire à signer une convention avec Habitat Dauphinois qui permettra de donner la priorité aux habitants de Davézieux à la première attribution ou à chaque réattribution de logement. Habitat Dauphinois s'engagera à convoquer la commune aux commissions d'attribution avec voix délibératives.

La dite convention restera annexée à la présente délibération

7°/ Modification de la délibération du 20 avril 2009 relative à la garantie d'emprunt d'Habitat Dauphinois.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2009 relative "à la garantie d'emprunts pour la construction de 36 logements au Domaine des Lys et 7 logements pour "Le Clos de Vidalon". Le conseil municipal a alors accepté de garantir ces emprunts en rajoutant une clause sur les attributions.

Administrativement, cette clause ne doit pas être portée sur l'extrait de délibération; Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir supprimer l'article 7 de chacune des délibérations du 20 avril 2009 concernant la garantie d'emprunts pour Habitat Dauphinois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- Décide de supprimer l'article 7 des extraits de délibérations du 20 avril 2009 garantissant les emprunts d'Habitat Dauphinois pour la construction des 36 logements au Domaine des Lys et des 7 logements pour le Clos de Vidalon , les dits emprunts ayant été contractés comme suit :
 - 7 villas PLUS foncier "Vidalon"
 - 7 villas locatives PLUS "Vidalon"
 - 8 logements locatifs PLUS Foncier "Les Domaines des Lys III"
 - 8 logements locatifs PLUS Foncier "Les Domaines des Lys III"
 - 5 logements locatifs PLUS Foncier "Les Domaines des Lys II"
 - 4 logements locatifs PLAI Foncier "Les Domaines des Lys I"
 - 5 logements locatifs PLUS "Les Domaines des Lys II"
 - 4 logements locatifs PLAI "Les Domaines des Lys I"
 - 13 logements locatifs PLUS Foncier "Les Domaines des Lys I"
 - 13 logements locatifs PLUS "Les Domaines des Lys I"

8°/ Convention entre l'Etat et la commune de Davézieux relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande des élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Les services préfectoraux responsables de l'organisation de l'envoi aux électeurs et aux mairies de la propagande électorale, ont sollicité les collectivités de plus de 2 500 habitants pour réaliser elles-mêmes les opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande à tous les électeurs.

La commune de DAVEZIEUX concernée, s'est vue attribuée une enveloppe budgétaire sur les crédits "élections" du ministère de l'intérieur calculée en fonction du nombre d'électeurs. Cette enveloppe permet de rémunérer les personnels et de payer les frais de fonctionnement de ces opérations. Le crédit estimé pour notre commune s'élève à 1 472 €(estimation établie sur les précédentes élections régionales)

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec l'Etat relative à ces opérations de mise sous pli par des employés municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des votants

- Autorise monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Etat

9°/Encaissement de remboursement GROUPAMA

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement du remboursement de sinistres par Groupama

- 16,25 € Franchise automobile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DONNE son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 16, 25 € au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours.

Questions diverses

Informations:

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport du syndicat des eaux sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, ainsi que le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont consultables en mairie
Le conseil municipal prend acte.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet du complexe sportif de Jossols, la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre est terminée. Un candidat a été sélectionné; il s'agit de M. Stéphane SERRE (Cabinet ARCHIPOLIS) architecte à ANNONAY.
Le conseil municipal prend acte.
- Monsieur ZAHM donne ensuite lecture du courrier de remerciements de M. Michel TARDY a qui la municipalité a décerné la médaille d'honneur de la commune pour son implication passée dans la vie municipale. Cette médaille lui a été remise le jour du repas des aînés.
- Madame AUVRAY précise que le repas des aînés s'est très bien déroulé et que, malgré la décision du conseil municipal de limiter le nombre de participants par rapport à la sécurité, toutes les inscriptions ont été acceptées et personne n'a été refusé. La convivialité était au rendez-vous.

La séance est levée à 20 h 30.